



Que déclarer, que faire dans cette situation ?

Par Spartacus

Bonjour,

Je suis très inquiet. J'ai de très gros problèmes financier et j'ai très peur d'avoir mal fait quelque chose qui risque de me coûter ... Merci d'avance pour votre aide...

- Je suis inscrit comme demandeur d'emploi et perçoit tous les mois des ARE.

- Le 12/11/18, j'ai signé un CDD prenant normalement fin le 30/12/18. Sauf que l'employeur a mis fin à ma période d'essai au bout de 2 jours travaillés. Je n'ai donc travaillé en tout que les 12 et 13/11/18.

- Pensant que tout ceci se déclarerait lors de mon actualisation mensuelle en fin novembre, je n'ai rien modifié dans mon espace Pôle-Emploi.

- Hier (24/11), je reçois un courrier dans mon espace qui me dit ceci :

Pôle emploi, comme tout organisme de protection sociale, a été informé par l'entreprise de votre possible recrutement à compter du 12 novembre 2018. Si vous avez effectivement repris un emploi, même de courte durée, nous vous invitons à le signaler lorsque vous actualiserez votre situation (par internet sur www.pole-emploi.fr, par téléphone en composant le 3949, par la borne UNIDIALOG dans certaines agences pôle emploi).

Nous vous rappelons qu'il est dans votre intérêt de déclarer une reprise d'activité pour : - éviter, si vous êtes indemnisé, de devoir restituer les sommes qui pourraient vous être versées à tort ; - permettre la prise en compte de la période d'activité en vue d'une nouvelle période d'indemnisation ; - mettre à jour votre situation professionnelle afin de faciliter votre accompagnement par Pôle emploi lors d'une recherche d'emploi ultérieure.

A partir de là, je ne sais ni quoi faire, ni à quoi m'attendre. Dois-je signaler une reprise d'activité dès maintenant ? Que dois-je faire à la fin du mois au moment de m'actualiser ? Vais-je devoir rembourser des ARE ?

Merci à toutes les personnes qui ont pris la peine de me lire et qui voudront m'aider.

Par john65

Bonjour,

Etant donné que vous n'avez travaillé que 2 jours, il me semble normal que vous n'avez pas actualisé votre situation. En tout cas, j'aurai fait la même chose à votre place.

Je pense qu'il serait judicieux que vous contactiez votre interlocuteur Pôle Emploi pour lui expliquer la situation.

Néanmoins, il y a peu de raisons de s'inquiéter : en cas de contrôle, il sera très facile de prouver vos dires : absence de contrat de travail, pas de salaire versé par l'entreprise...

Bien à vous,

Par Spartacus

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre aide. Malheureusement j'ai signé un contrat de travail qui a été rompu au bout de 2 jours, et je serai payé pour ces 2 jours travaillés en fin de mois...

Par john65

Cela ne me semble pas gênant : à moins que l'entreprise souhaite payer des charges sociales pour rien (ce qui serait étonnant), elle a dû prévenir l'administration qu'elle a rompu son contrat avec vous.

De plus, en cas de contrôle, l'administration verra très bien que vous n'avez touché que 2 jours de salaires... Si elle s'avère pointilleuse, elle pourrait éventuellement vous demander de rétrocéder l'équivalent de 2 jours de ARE ;)

Dans votre espace, n'est-il pas possible de changer votre situation simplement pour la période 12/11 à 13/11 ?

Quoi qu'il en soit, je vous recommande de contacter votre interlocuteur Pôle Emploi. Le mieux serait de lui envoyer un mail qui explique en détail votre situation, vous aurez ainsi une trace écrite. Puis, de lui téléphoner pour s'assurer qu'il a bien reçu votre message, et en profiter pour régler votre situation en direct.

A mon avis, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Et je pense que ce genre de situation arrive tous les jours.

Bien à vous,